MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Martinique

ARRÊTÉ

portant nomination de la présidence et des membres du jury des examens par unités capitalisables du Brevet Professionnel et du Certificat de Spécialisation Agricole pour la session d'examen 2026-2027, pour la Région Guadeloupe

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Vu le Code rural et de la pêche maritime, livre VIII, titre 1er ;

Vu la décision ministérielle du 16 avril 1991 précisant les conditions d'attribution aux DRAAF et aux DAAF, agissant en tant qu'autorité académique, de l'organisation de l'ensemble des examens de l'enseignement technique agricole ;

Vu le décret n° 2017-276 du 1er mars 2017 relatif au règlement général du brevet professionnel délivré par le ministère chargé de l'agriculture et modifiant son règlement général en introduisant la reconnaissance de l'acquisition des blocs de compétences pour les candidats qui préparent le diplôme par la voie de formation professionnelle continue et par la validation des acquis de l'expérience ;

Vu le décret n° 2017-283 du 2 mars 2017 relatif à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du certificat de spécialisation (CS) dans le cadre de la formation professionnelle continue (FPC) ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;

Vu le décret n° 2017-1145 du 7 juillet 2017 modifiant le règlement général du Certificat de Spécialisation agricole délivré par le ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 9 juin 1999 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation **« transformation des produits carnés »** ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2001 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation **« tourisme vert, accueil et animation en milieu rural »** ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2007 relatif aux conditions de délivrance du brevet professionnel selon les modalités des unités capitalisables ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 relatif à la procédure d'habilitation pour la mise en œuvre des unités capitalisables et du contrôle en cours de formation pour les diplômes et titres de l'enseignement agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2017 portant création de la spécialité **« responsable d'entreprise agricole »** du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2017 portant création du certificat de spécialisation agricole option **« apiculture »** et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2019 modifiant l'arrêté 23 juillet 2019 portant création de l'option **« aménagements paysager »** du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 1er octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant création de l'option **« conduite de la production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales »** du certificat de spécialisation et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant abrogation d'arrêtés relatifs à certaines options du certificat de spécialisation

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 17 juin 2020 portant création de l'option **« responsable de productions légumières, fruitières, florales et de pépinières »** du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2021 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ayant préparé le brevet professionnel « aménagements paysagers » créé par arrêté du 28 mai 2009 selon la modalité des unités capitalisables peuvent bénéficier d'**équivalences** entre les unités capitalisables obtenues et les unités capitalisables constitutives du brevet professionnel « aménagements paysagers » créé par arrêté du 23 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2021 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ayant préparé le brevet professionnel « responsable d'atelier de productions horticoles » peuvent bénéficier d'**équivalences** entre les unités capitalisables obtenues et les unités capitalisables constitutives du brevet professionnel « responsable de productions légumières, fruitières, florales et de pépinières » créé par arrêté du 17 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du 1er août 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2023 portant création de l'option **« éducateur canin »** du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 portant création de l'option **"arboriste grimpeur"** du certificat de spécialisation agricole et fixant ses conditions de délivrance (JO du 2 juillet 2025) ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2025 portant nomination du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique ;

Vu l'avis du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 25 septembre 2026 d'ouverture pour l'année scolaire 2026-2027 de sessions d'examens en vue de l'attribution de divers diplômes de l'enseignement technique ;

Sur proposition de la cheffe du service de la formation et du développement de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le président du jury est désigné en annexe 1.

Article 2 :

Sous l'autorité du président, le président adjoint est nommé en annexe 2.

Article 3 :

La liste des membres titulaires et suppléants figure à l'annexe 3.

Article 4 :

Le président et le président adjoint désignés par le présent arrêté demeurent en fonction jusqu'à la nomination du jury pour la session suivante.

Article 5 :

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe.

Fort-de-France, le jeudi 1er octobre 2026

Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Guillaume CHENUT

ANNEXE 1

Désignation du président du jury pour les examens par unités capitalisables du brevet professionnel et des certificats de spécialisation Agricole pour la session 2026-2027, pour la Région Guadeloupe

Prénom Nom	Qualité du président	Etablissement de rattachement
Romuald BRETON	enseignant	LEGTPA de Guadeloupe

ANNEXE 2

Désignation du président adjoint du jury des examens pour les examens par unités capitalisables du brevet professionnel et des certificats de spécialisation Agricole pour la session 2026-2027, pour la Région Guadeloupe

Prénom Nom	Qualité du président adjoint	Etablissement de rattachement
Valérie COMAN	enseignante	LEGTPA de Guadeloupe

ANNEXE 3

Liste des membres titulaires et suppléants du jury des examens pour les examens par unités capitalisables du brevet professionnel et des certificats de spécialisation Agricole pour la session 2026-2027, pour la Région Guadeloupe

Membres professionnels

Titulaires
Stéphane ASSELIN DE BEAUVILLE
Fabrice CALABRE
Laurent CHATHUANT
Eléonore DALMAT
Maryline DORVILLIERS
Ketty JEAN-LOUIS
Alain KICHENASSAMY
Christophe LATCHMAN
Sony MAYHOURAPARSAD
Patrick PATAY
Franck PEDRO
Mathias ROUSSEAU
Odile SIDAMBAROM
Max STANISLAS
Marcel TIROLIEN
Régis TOURNEBIZE
Xavier VAITILINGEN
Johnny MPASI
Emmanuel GENDREY

Membres formateurs

Titulaires		Suppléants	
Jean-François GELABALE	MFREO de Grande Terre Sud	Steve MANCO	MFREO de Grande Terre Sud
Cyndrah CONDERE	MFREO de Grande Terre Sud		
Rachel PERRAULT	CFA Guadeloupe	Véronique JEAN-AUGUSTIN	CFA Guadeloupe
Mylène BERNADOTTE	MFREO de Brefort au Lamentin	Audrey PRIAM	MFREO de Brefort au Lamentin
Cynthia DAOUT	CFPC Basse Terre	Maïté HARPON	CFPC Grande Terre
Angelica CESAIRE	Centre de Formation Domaine canin	Miguel SOUSSAINT JEAN	Centre de Formation Domaine canin
Jean-Marie BARGOT	Centre ING Conseil et Formation	Yannigue VULCAIN-RUBENS	Centre ING Conseil et Formation